

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt huit février deux mille vingt cinq à 14 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Daniel BERTHEOL, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Magali CRAUSER, Alain CROS (en remplacement de Franck DE MAGALHAES), Bernard DELOSTAL, Denis DELPIROU, Jennifer DEVEZE, Christian DONIOL, Fabienne FARRADECHE, Xavier FURNAL, Danielle GOMONT, Éric JOB, Pierre JUILLARD, Jean-François LANDES, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Daniel MEISSONNIER, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Jean RONGIER, Philippe ROSSEEL, Nadia TERREN, Josette TOUZET, Alain VAN SIMMERTIER, Roland VERNET, Éric VIALA, Roland VIDAL

Étaient absents excusés :

Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, David GENEIX, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Thierry MATHIEU, Bernard PAGENEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDE, André TRONCHE, Marie-Claire TUFFERY, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Philippe LEBERICHEL pouvoir à Éric JOB, Thierry MATHIEU pouvoir à Gilles CHABRIER, Bernard PAGENEL pouvoir à Jean-François LANDES, Philippe SARANT pouvoir à Pierrick ROCHE

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-336 du 27/02/2025 fixant la répartition et le nombre de sièges communautaires de Hautes Terres Communauté à 60. Les exécutifs des communes de Chalainargues et Celles n'étant à ce jour pas installés, les sièges communautaires représentant ces communes sont vacants, portant à 58 le nombre de sièges communautaires pour la séance du conseil communautaire du 28/02/2025.

Date et affichage de la convocation : 21 février 2025
Secrétaire de séance : Colette PONCHET-PASSEMARD
Membres en exercice : 58
Présents : 40 – Pouvoirs : 4 – Votants : 44

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1-2 prévoyant que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Vu la délibération n°2020CC-184 en date du 22 octobre 2020 portant création de l'emploi permanent de médiateur jeunesse, sport et citoyenneté contractuel en contrat à durée indéterminée (recrutement initial sur la base de l'article L.332-8-1° du CGFP – absence de cadre d'emplois) et fixant la rémunération à l'indice brut 430 ;

Vu la délibération n°2024-CC-044 en date du 11 avril 2024 portant revalorisation du traitement de l'agent en contrat à durée indéterminée et le portant à l'indice brut 457 à la date du 1^{er} mai 2024 ;

Vu l'entretien professionnel en date du 17 février 2025 ;

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel ainsi que l'évolution des fonctions justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé ;

Considérant que le niveau de rémunération seront définis comme suit : emploi de catégorie C, filière animation, grade adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, rémunération basée sur les indices bruts entre 499 et 558 ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE MODIFIER** la rémunération de l'emploi permanent de médiateur jeunesse, sport et citoyenneté contractuel, calculée par référence à l'indice brut 508 à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à son application ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

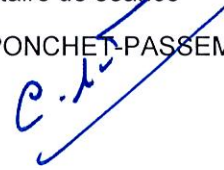
Le Président,

Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance

Colette PONCHET-PASSEMARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.